

Le chef HILL: Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'aurais une suggestion à vous faire au sujet de ce paragraphe 9.

Depuis 1934, toutes les résolutions adoptées par le conseil de notre bande semblent s'être engagées, comme les Indiens émancipés, dans une voie à sens unique. Nous ne recevons jamais d'avis de l'approbation de nos résolutions. Quand notre conseil en assemblée adopte une résolution, celle-ci est transmise à l'agent qui la renvoie à son tour à la Direction des affaires indiennes. Nous aurions le droit de compter qu'à la réunion mensuelle suivante du conseil l'agent nous les rapporterait et nous dirait si elles ont été approuvées à Ottawa par la Direction des affaires indiennes.

Ce système a débuté en 1934. Il y a une chose que je voudrais établir clairement. Toutes les résolutions ou recommandations du conseil d'une bande d'Indiens devraient nous revenir avec une note disant si elles ont été acceptées ou rejetées. Jusqu'à présent, nous adoptons une résolution et, une fois qu'elle est partie, nous n'en entendons plus parler.

Le VICE-PRÉSIDENT: On ne vous dit pas si elle a été approuvée ou non.

Le chef HILL: C'est bien cela. Nous aimerions obtenir une décision qui serait placée aux archives de la bande. Quelqu'un pourrait-il me dire pourquoi on ne nous retourne pas nos résolutions avec une note nous apprenant leur acceptation ou leur rejet?

Le chef Garlow a dit aujourd'hui qu'on lui renvoie toujours ses résolutions avec ce renseignement. Alors comment se fait-il que les résolutions adoptées par notre conseil en assemblée et adressées à Ottawa restent sans réponse?

Le VICE-PRÉSIDENT: Le colonel Jones dit qu'il examinera les cas particuliers et vous donnera une réponse.

Le chef HILL: Il en est ainsi pour tout ce qui vient de notre conseil.

M. JONES: Tout ce qui est approuvé ou désapprouvé à Ottawa est renvoyé à l'agence, en règle générale. J'imagine que le conseil est averti de toutes les résolutions approuvées.

Le chef HILL: Non, nous n'en entendons jamais parler. C'est une rue à sens unique.

M. JONES: Vous formulez là une demande raisonnable d'homme d'affaires et je l'approuve. J'examinerai le cas de Caradoc, parce que toutes les résolutions adoptées à une assemblée mensuelle doivent normalement être inscrites au programme de l'assemblée suivante.

Le chef HILL: C'est ce que nous désirons.

M. JONES: En avez-vous déjà parlé à M. McCracken?

Le chef HILL: Oui et il nous dit qu'il ne reçoit aucune réponse d'Ottawa. Nous n'obtenons rien de plus.

M. JONES: Vous dites qu'il en est ainsi pour toutes vos résolutions?

Le chef HILL: Oui, pour toutes. On ne nous en a pas renvoyé une seule en nous disant si elle a été approuvée ou rejetée.

M. JONES: Je vérifierai cette assertion, monsieur le président.

Le chef HILL: Merci.

Le chef PETERS: J'aurais une question à ce sujet. Toutes les bandes ont leur secrétaire et, à mesure que nous progressons, on devrait utiliser davantage leurs services. Au lieu de faire parvenir les documents aux bandes comme vous le faites maintenant, pourquoi ne pas les adresser au secrétaire de la bande qui les garderait dans ses archives, de sorte que nous aurions ce que l'on a approuvé ou désapprouvé.

Nous n'avons pas de difficultés à ce sujet à notre agence, mais cela s'est produit autrefois et je sais quelle impression nous avons. Si vous adressez ces résolutions à l'agent, il serait tout aussi facile de les adresser au secrétaire et l'on utiliserait ainsi ses services.